

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024
COMMUNE DE BAR-SUR-SEINE

La réunion a débuté le 26 novembre 2024 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur BARONI Dominique.

Membres présents :

Monsieur BARONI Dominique - Maire
Madame LANGRY Océane
Monsieur CHARDIN Francis
Madame TIHON Bernadette
Madame GROS-FOUTRIER Caroline
Madame DEHARBE Cécile - Maire adjointe
Madame RUBY BUCHOLZER Jessica
Monsieur FOIZEL Pascal
Madame LUCIOT Marie
Madame HEILIGENSTEIN Carole
Monsieur SEURAT Jean-Paul - Maire adjoint
Monsieur CHOUX Michel
Monsieur LEJEUNE Pierre-Alcé
Madame LEERMAN Christiane
Madame FAUCONNET Patricia - Maire-Adjointe
Madame POUSSIÈRE Karine - Maire-Adjointe

Membres absents représentés :

Monsieur ALGERI Jean-Marc Pouvoir donné à Mme FAUCONNET Patricia - Maire-Adjointe
Monsieur PRIVÉ Jérôme Pouvoir donné à M CHOUX Michel
Madame ROGER Léa Pouvoir donné à Mme GROS-FOUTRIER Caroline
Monsieur MUSELET Bernard - Maire-Adjoint Pouvoir donné à M BARONI Dominique - Maire
Madame BESSON Evelyne Pouvoir donné à M LEJEUNE Pierre-Alcé

Membres absents :

Madame DIXNEUF Emilie
Monsieur PHILIPPE Xavier arrivé à 19h39

Secrétaire de séance : Madame DEHARBE Cécile

Le quorum (plus de la moitié des 23 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire rend hommage à Dominique LHOMME qui a beaucoup œuvré pour la ville

Ordre du jour :

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance et Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 17/10/2024
- 60_2024 - 1. Protection sociale complémentaire – Modification
- 61_2024 - 2. Budget principal – Ouvertures de crédits
- 62_2024 - 3. Investissements 2025 – Demandes de subventions
- 63_2024 - 4. Ouvertures dominicales

- 64_2024 - 5. Tarifs 2025
 65_2024 - 6. L'Art en Seine – Tarifs
 66_2024 - 7. Tableau des effectifs – Création de poste
 67_2024 - 8. Location immobilière – Remboursement d'une caution
 68_2024 - 9. Tarifs de l'extra-scolaire – Modification
 69_2024 - 10. CPTS Sud Est aubois - Demande de subvention ou prise en charge frais nouveau médecin - Dossier sur table
 70_2024 - 11. Séjour au Lac des Settons- demande de remboursement
 - Communications du Maire (art L 2122-22 du C.G.C.T.) et Questions diverses
 71A_2024 – 12A. Nouvelles redevances de l'Agence de l'Eau : performance Eau et performance Assainissement.
 71B_2024 – 12B Nouvelles redevances de l'Agence de l'Eau : performance Eau et performance Eau
 72_2024 - 13. convention sddea conseils en énergie partagée
 - Questions diverses

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance et Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 17/10/2024

Unanimité

60_2024 - 1. Protection sociale complémentaire – Modification

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	5	21	0	0	0

Lors du Conseil municipal du 10/04/2024, la Commune a acté une participation employeur en prenant en compte le niveau de rémunération et en actant ces nouveaux seuils

	Tranche	Tranches de rémunération brutes mensuelles (calcul basé sur le traitement indiciaire)	Montant de la participation maximum (proratisé au temps de travail) par risque	Total maxi
Depuis le 01/05/2024	1	< à 1875 € bruts	12 € / mois / agent	24,00 €
	2	entre 1875 € bruts et 2265 € bruts	10 € / mois / agent	20,00 €
	3	entre 2265 € bruts et 2815 € bruts	8 € / mois / agent	16,00 €
	4	> à 2815€ bruts	6 € / mois / agent	12,00 €

Or, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 vient modifier de manière importante la Protection Sociale Complémentaire des agents de la fonction publique, notamment territoriale, pour les risques santé et prévoyance en imposant aux collectivités une obligation de participation au financement des garanties.

De plus, le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et l'accord Collectif National (ACN) portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023 viennent renforcer la protection sociale des agents tendant à se rapprocher du droit privé.

Ainsi, à partir du 01/01/2025, il est imposé une participation minimale de 7€ par mois pour un agent à temps complet. Aussi, le minimum à Bar-sur-Seine étant de 6€/mois, il convient d'ajuster. Et dans un souci d'équilibre, il vous est proposé d'augmenter de 1€ / mois toutes les tranches éligibles selon le tableau ci-dessous

	Tranche	Tranches de rémunération brutes mensuelles (calcul basé sur le traitement indiciaire)	Montant de la participation maximum (proratisé au temps de travail) par risque	Total maxi
compter du 01/05/24	1	< à 1875 € bruts	13 € / mois / agent	26,00 €
	2	entre 1875 € bruts et 2265 € bruts	11 € / mois / agent	22,00 €
	3	entre 2265 € bruts et 2815 € bruts	9 € / mois / agent	18,00 €
	4	> à 2815€ bruts	7 € / mois / agent	14,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **MODIFIE ET ADOPTE** les tranches de rémunérations référentes et le montant de participation par risque comme indiqué dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025
- **PRECISE** que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés chapitre 012

Avis favorable à l'unanimité du CST réuni le 14/11/2024

61_2024 - 2. Budget principal – Ouvertures de crédits

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	5	21	0	0	0

L'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'ouverture de crédits anticipés d'investissement avant le vote du budget principal, et ce dans la limite de 25 % des crédits ouverts en dépenses d'investissement de l'exercice précédent. Cette disposition permet d'engager des travaux urgents sans attendre le vote du budget

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** l'ouverture par anticipation du vote du Budget Primitif 2025, le montant des crédits suivants :

- **INVESTISSEMENT**

- Opération 101 (voirie communale) – Chapitre 21 article 2152 pour 10 000 €
- Opération 102 (matériels divers) – Chapitre 21 article 2182 pour 15 000 € et article 2183 (matériels informatiques dont 2 TBI) pour 15 000€
- Opération 115 (Bâtiments divers) –Chapitre 23 article 213 pour 40 000 €
- Opération 126 (Reconstruction du Petit théâtre) : Chapitre 21 article 231 pour 30 000€
- Opération 151 (terrain de football synthétique) Chapitre 23 article 2310 pour 200 000€ (éclairage)

- **DECIDE** de reprendre les crédits correspondant au Budget Primitif 2025 lors de son adoption.

***Validé par la commission des finances réunie le 12/11/2024**

62_2024 - 3. Investissements 2025 – Demandes de subventions

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	5	21	0	0	0

La municipalité poursuit son programme d'investissements et va engager les travaux de requalification du centre-bourg

Ce projet concerne la Place du Marché mais aussi les rues adjacentes Charles Moreau, Gambetta, des Anciens d'Afrique du Nord, Victor Hugo et Verdy Martel.

L'aménagement sera réalisé à partir du scénario amendé par l'U.D.A.P. défini sur la base du schéma directeur réalisé en 2023 avec une place tournée vers le centre-bourg.

Les travaux comprendront l'aménagement sur la place d'un parking de 111 places en pavés joints enherbés dont 3 PMR et 6 avec bornes de rechargement électrique, d'un espace végétalisé avec noues et massifs d'arbres représentant ¼ de la place, d'un parvis minéral en pierre de Bourgogne devant la halle et d'un cheminement sécurisé entre la Poste et la place. L'éclairage public sera entièrement revu. Les travaux comprendront également la réfection des enrobés de la chaussée et des trottoirs des 5 rues adjacentes avec 47 places de stationnement en pavés joints sable (sauf rue Charles Moreau en enrobé). Une piste cyclable sera matérialisée par un marquage au sol.

L'objectif est de redonner à cette place sa pleine fonctionnalité en hiérarchisant les différents espaces et de la mettre en valeur ainsi que les bâtiments qui l'entourent. Cette opération participera ainsi à l'amélioration du cadre de vie des habitants et à la valorisation de l'image de la commune en compléments des autres équipements déjà réalisés.

L'investissement prévisionnel nécessaire à la réalisation de cette opération est estimé à 2 385 000 € HT (2 829 331 € TTC), dont 2 000 000 € HT de travaux et de réfection de réseaux notamment d'électricité et d'éclairage. Le détail de cet investissement prévisionnel figure dans le tableau joint en annexe.

Compte tenu de l'importance du coût, l'opération sera réalisée en 2 tranches. La 1ère tranche portera sur la moitié Ouest de la place et les rues Charles Moreau, Gambetta, des Anciens d'Afrique du Nord, pour un coût d'investissement de 1 250 250 € HT dont 975 000 € HT de travaux. La 2nde tranche portera sur la moitié Est de la place et les rues Victor Hugo et Verdy Martel, pour un coût d'investissement de 1 134 750 € HT dont 870 000 € HT de travaux.

Pour financer ce projet, la Commune sollicitera une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025 pour la tranche 1 à hauteur de 40% (499 489 €) et de la DETR 2026 pour la tranche 2 à hauteur de 40% (453 289 €).

Elle sollicitera également d'autres aides auprès de la Région Grand Est, du Département, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de tout autre cofinanceur potentiel.

Le solde sera financé par la récupération de TVA via le Fonds de Compensation de TVA et les fonds propres de la commune.

Il est répondu à Jessica RUBY-BUCHOLZER que le scénario avait été arrêté mais que le projet définitif reste à définir

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de réaliser la requalification de la Place du Marché sur la base de l'investissement prévisionnel joint en annexe.
- **DECIDE** d'inscrire au budget les dépenses et recettes correspondant à cet investissement prévisionnel.
- **DECIDE** de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2025 pour la tranche 1 à hauteur de 40% (PVD) et de la DETR/DSIL 2026 pour la tranche 2.
- **DECIDE** de solliciter d'autres aides financières auprès de la Région Grand Est, du Département, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la région Grand-Est au travers de l'aide « centralité » mais également dans le cadre d'appels à projets urbanisme durable et de tout autre cofinanceur potentiel.
- **DECIDE** de demander l'autorisation de démarrer les travaux avant l'obtention des décisions d'attribution de subventions.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation du financement de cette opération.

63_2024 - 4. Ouvertures dominicales

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

Je vous invite à fixer 12 ouvertures dominicales en 2025 comme suit :

1. Dimanche 9 février 2025 (Saint-Valentin)
2. Dimanche 2 mars 2025 (Weekend Carnaval)
3. Dimanche 13 avril 2025 (Foire agricole et viticole)
4. Dimanche 20 avril 2025 (Pâques)
5. Dimanche 25 mai 2025 (Fête des Mères)
6. Dimanche 15 juin 2025 (Fête des Pères)
7. Dimanche 13 juillet 2025 (Fête Nationale)
8. Dimanche 21 septembre (Journées européennes du Patrimoine)
9. Dimanche 7 décembre 2025
10. Dimanche 14 décembre 2025
11. Dimanche 21 décembre 2025
12. Dimanche 28 décembre 2025

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Mais avant il est nécessaire d'obtenir du Conseil municipal un avis favorable sur cette demande. Le seuil des 5 dimanches étant dépassé, il est également nécessaire de recueillir un avis conforme de la communauté de communes du Barséquanais en Champagne.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DONNE** un avis favorable à l'ouverture de tous les commerces de détails de la ville de Bar-sur-Seine les dimanches suivants :
- Dimanche 9 février 2025 (Saint-Valentin)
- Dimanche 2 mars 2025 (Weekend Carnaval)
- Dimanche 13 avril 2025 (Foire agricole et viticole)
- Dimanche 20 avril 2025 (Pâques)
- Dimanche 25 mai 2025 (Fête des Mères)
- Dimanche 15 juin 2025 (Fête des Pères)
- Dimanche 13 juillet 2025 (Fête Nationale)
- Dimanche 21 septembre (Journées européennes du Patrimoine)
- Dimanche 7 décembre 2025
- Dimanche 14 décembre 2025
- Dimanche 21 décembre 2025
- Dimanche 28 décembre 2025

64_2024 - 5. Tarifs 2025

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	5	21	0	0	0

Pour info, à ce jour, le projet de Loi de finances 2025 estime l'inflation pour 2025 à 2%

Droits de place marché

	Tarifs 2024	Proposition Tarifs 2025
	Compris les 10% adhésion Association des marchés de France	Compris les 10% adhésion Association des marchés de France
- A l'intérieur, le mètre linéaire	1.55€	1,60€
- A l'air libre, le mètre linéaire	1.25€	1,30€

- Forfait minimum, à l'air libre	3.60€	3,70€
- Forfait minimum, à l'intérieur	4.60€	4,70€
- Redevance pour utilisation d'un branchement supplémentaire notamment pour les vitrines frigorifiques de 7 H à 12 H	8.20€	8,35€
- Camion vente d'outillage ou autres marchandises d'exposition (voitures, tapis...) pendant le déroulement du marché	185€	189€
Branchement électrique tri-phasé	16€	16,30€

Droits de place cirques

Pour mémoire tarifs 2024

- 310 € l'emplacement
- 510 € de caution

Proposition tarifs 2025 :

- 316 € l'emplacement
- 520 € de caution

Droits de place forains

Pour mémoire tarifs 2024

Proposition tarifs 2025 :

- | | |
|---------------------------------|-------|
| • Petit manège / métier : 62 € | 63 € |
| • Moyen manège / métier : 185 € | 189€ |
| • Grand manège / métier : 462 € | 471 € |

Copies de documents

		Tarifs 2024		Proposition Tarifs 2025	
		Noir et blanc		Couleurs	
Format A4		0,35€		0,40€	
Format A3		0,50€		0,60€	

Abonnements à la Bibliothèque-Médiathèque Goncourt

	Tarifs 2024		Proposition Tarifs 2025	
	ADULTE	ENFANT	ADULTE	ENFANT
BAR SUR SEINE	12.00€	6.00€	12.50€	6.50€
EXTERIEUR	16.00€	8.00€	16.50€	8.50€
FAMILLES DE 5 PERSONNES ET PLUS				
FAMILLE BAR SUR SEINE	25.00 €		25.00 €	
FAMILLE EXTERIEURE	40.00 €		40.00 €	

Redevance d'occupation des trottoirs et terrasses

	1/04 au 31/10 Tarifs 2024	Tarifs à l'année 2024 +25%	Proposition 1/04 au 31/10 Tarifs 2025	Tarifs à l'année 2025 +25%
Redevance au mètre carré avec forfait minimum de 1m² et par an	31€	39€	32€	40€
Forfait terrasse : Restaurant Chez MIMI+ Consommation EDF	615€	770€	627€	785€

Forfait terrasse :				
- Café de la Halle	385€	481€	393€	492€
- La Taverne				
Forfait terrasse :				
- La Crêperie	226€	482€	230€	493€
- Istanbul Kebab				
- Autres				

Occupation du domaine public – Échafaudage

Gratuité les 48 premières heures

- échafaudages : 0.40 € le m² /jour
- bennes : 0.40 € le m² /jour
- terrassement : proposition 50 € /jour

FOURRIERE

Frais d'enlèvement des véhicules à répercuter auprès des propriétaires selon somme facturée à la ville

CHENIL MUNICIPAL : 20 € / jour

Locations de salles et matériels municipaux

Tarifs 2024			Propositions Tarifs 2025		
Période sans chauffage	Toute Période	Période avec chauffage	Période sans chauffage	Toute Période	Période avec chauffage

. SALLE POLYVALENTE

Forfait pour salle et matériels	257€		462€	262€		471€
- Forfait nettoyage des locaux		123€		125€		
- Forfait pour mise à disposition de la sonorisation		103€		108€		
- Forfait pour utilisation des cuisines		154€		157€		

. SALLES HOTEL DE VILLE

- Salle des Mariages		52€		53€		
- Salle de Justice de Paix		31€		32€		

. VIEILLE HALLE

	257€		262€		
--	------	--	------	--	--

. CLUB DES AINÉS

- Forfait utilisation salle	123 €		154 €	125€		157€
- Forfait pour l'utilisation des cuisines		41 €			42€	

<u>CENTRE D'HÉBERGEMENT</u>	TARIFS 2024			Propositions TARIFS 2025		
- Hébergement par nuit et par personne	20€		25€	21€		26€
- Forfait pour utilisation salle et cuisine	205€		225€	209€		229€
- Forfait pour utilisation d'une salle	72€		92€	73€		94€
- Forfait nettoyage		103€			105€	

. MATÉRIEL MUNICIPAL

	TARIFS 2024			Propositions TARIFS 2025		
- Sonorisation		103€			105€	
- Barrières métalliques - l'unité		3.60€			3,70€	
- Podium remorque 8m /6m		154€			157€	
- Podium lame en bois (livraison, montage et démontage compris) 1 personne mis à disposition		564€			575€	
- Tables - l'unité		3.60€			3,70€	
- Bancs - l'unité		1.55€			1,60€	

- Vaisselle - par personne		1.85€			1,90€	
- Structure bâchée		360€			367€	
- Demi-structure bâchée		226€			230€	
- Barnum		113€			115€	
- Forfait livraison		62€			63€	

		2024	2025
* sépulture :	concession de <u>15 ans</u> :	195 €	199€
	<u>30 ans</u> :	440 €	449€
	<u>50 ans</u> :	810 €	826€
* case en columbarium :	1 urne pour <u>15 ans</u> :	328 €	334€
	<u>30 ans</u> :	595 €	607€
	<u>50 ans</u> :	975 €	995€
	Urne supplémentaire :	113 €	115€

Cavurne		2024	2025
	15 ans :	103€	105€
	30 ans :	226€	230€
	50 ans :	410€	418€
* Dispersion des cendres au Jardin du souvenir :		65 €	66€

Monsieur le Maire propose que les tarifs de la médiathèque soient maintenus.

Madame Fauconnet propose d'augmenter car ces tarifs sont inchangés depuis 2023. La proposition est faite d'augmenter les tarifs de 0,50€ hormis les forfaits familles.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'APPROUVE** l'ensemble des tarifs fixés ci-dessus
- **PRÉCISE** que lesdits tarifs s'entendent pour une durée maximale de location de 48 heures
- **PRÉCISER** qu'en cas d'impossibilité par l'utilisateur d'assurer l'installation, le nettoyage des locaux et la remise en place du mobilier, ces prestations seront assurées par les services municipaux sur la base d'un forfait.
- **PRÉCISE** que les tarifs de location de salles et matériels municipaux sont majorés de 20% pour les personnes non domiciliées à Bar sur Seine.
- **ADOpte** les tarifs des concessions cimetièrè et columbarium tels qu'exposés dans le présent rapport

***Validé par la commission des finances réunie le 12/11/2024**

65_2024 - 6. L'Art en Seine – Tarifs

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	5	21	0	0	0

La commission spectacle a arrêté la programmation du 1^{er} semestre 2025.

Certains spectacles étant organisés par la ville de Bar-sur-Seine, il revient au conseil municipal d'en fixer les tarifs.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE les tarifs de billetterie de l'Art en Seine comme suit :

DATE	SPECTACLES	TARIF PLEIN	TARIF REDUIT*
23/02/2025 -15h	LE CREDIT	20 €	17 €
09/03/2025- 15h	LE VELO DE COURSE	20 €	17 €
30/03/2025- 15h	DOM JUAN ET LES CLOWNS	30 €	27 €
5/04/2025- 17h	CA CARTONNE	13 €	10 €
26/04/2025- 11h	Orchestre symphonique de l'Aube Tarifs imposés dans la convention	14€	8€ -25 ans
31/05/2025 -20h30	C'EST LALAMOUR	27 €	24 €

(*) Tarif applicable pour les étudiants, demandeurs d'emploi, mineurs (- de 18 ans) sur présentation d'un justificatif,

- **FIXE** les tarifs de location de l'Art en Seine comme suit : +2%
 - o Assemblée générale, conférence ou séminaire : 612€ Hors période de chauffage + 200 = 204 € de chauffage + 153€ de ménage et 1020€ de caution
 - o Associations / troupes de théâtre : 255€ +153€ de chauffage + 153€de ménage et 510€ de caution
 - o Salle de convivialité : 204€ hors période de chauffage + 70€ = 72€ de chauffage + 51€ de ménage et caution 306€

- Salle d'exposition : 153€ hors période de chauffage 71€ de chauffage + 51€ de ménage et caution 306€

Validé à l'unanimité par la commission des finances réunie le 12/11/2024

- **PROPOSE** une place gratuite / an / agent sur 1 spectacle organisé par l'Art en Seine (sur demande des représentants syndicaux réunis en CST le 14/11/2024)

Validé à l'unanimité par le CST réuni le 14/11/2024

66_2024 - 7. Tableau des effectifs – Création de poste

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	5	21	0	0	0

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Un agent des services techniques a été promu en promotion interne.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

TRANSFORME à compter du 1^{er} janvier 2025 un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe en un poste d'agent de maîtrise

67_2024 - 8. Location immobilière – Remboursement d'une caution

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	5	21	0	0	0

1/Le bail entre la ville de Bar-sur-Seine et Mme Marjorie PERRET a été dénoncé par la locataire ; Compte tenu du bon état du local, il vous est demandé d'autoriser le remboursement de la caution de 150€

2/ Madame Couchot-Bon Juliette quittera le logement loué au Rue du Stade à Bar-sur-Seine. Dans le cas où sa caution de 275.66€ devrait lui être restituée, il vous est demandé de statuer ce jour

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** le remboursement de la caution de 150 € à Madame Marjorie PERRET
- **DECIDE** le remboursement de la caution de 275,66 € à Madame Couchot-Bon Juliette sous réserve que l'état des lieux à venir le permette

68_2024 - 9. Tarifs de l'extra-scolaire – Modification

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	5	13	6 PA Lejeune E Besson O Langry J Bucholzer- Ruby M Choux P Foizel	2 <i>B Tihon</i> <i>M Luciot</i>	0

Le Comité social territorial (CST) s'est réuni le 14/11/2024. Les représentants syndicaux ont souhaité que les tarifs de l'extra-scolaire soient facturés aux agents communaux sur le tarif réservé au Quotient familial 1 (QF1) soit le tarif le plus bas.

Les membres du CST ont adopté à l'unanimité la tarification QF1 pour les agents communaux qui inscriraient leurs enfants les mercredis et vacances scolaires hors camps de vacances.

Certains élus estiment que c'est une injustice de proposer ce tarif qu'aux agents communaux.

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés

- **DECIDE** que le tarif QF 1 sera appliqué aux enfants des agents communaux inscrits sur les mercredis et les vacances scolaires (hors camps de vacances) jusqu'à la fin du mandat électoral actuel

69_2024 - 10. CPTS Sud Est aubois - Demande de subvention ou prise en charge frais nouveau médecin - Dossier sur table

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	5	17	0	4 PA Lejeune E Besson M Choux M Luciot	0

La communauté professionnelle de santé du territoire (CPTS) du Sud-Est Aubois a créé l'association dans le but de fédérer tous les acteurs du territoire afin de faire face à la désertification médicale en recherchant des médecins à l'étranger dans la communauté européenne.

Un dentiste Italien va venir travailler avec le Dr Michel de Bar-sur-Seine pendant 6 mois. Un certain nombre de frais sont engagés par la CPTS (voir document annexe)

Aussi, cette dernière sollicite la ville de Bar-sur-Seine pour une subvention à hauteur de 5 000€ qui couvrirait 6 mois de loyers chargés.

Pierre-Alcé LEJEUNE aurait aimé avoir le pedigree du candidat.

Certains élus s'inquiètent que ce dentiste profite de l'aide et aille ailleurs chercher d'autres aides et ne reste pas à Bar-sur-Seine et auraient aimé qu'il rembourse en cas de départ

Océane LANGRY ajoute qu'il faut bien que la commune ait un dentiste

Monsieur le Maire explique que dans le meilleur des cas, la ville conservera un dentiste et qu'au pire la ville n'aura perdu que 5 000€

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 5 000 € à la communauté professionnelle de santé du territoire (CPTS) du Sud-Est Aubois
- **PRECISE** que ces crédits sont prévus au budget 2024 chapitre 65 compte 65748

Arrivée de Xavier Philippe

70_2024 - 11. Séjour au Lac des Settons- demande de remboursement

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
-----------------------------	--------------------------------	-------------	---------------	-------------------	------------------------

	<i>pouvoir</i>				
17	5	22	0	0	0

Cet été le centre de loisirs de Bar-sur-Seine et le club Ado de la communauté de communes du Barséquanais en Champagne ont organisé un séjour au Lac des Settons

Les frais de ce séjour étaient à partager à parts égales entre les deux collectivités.

Voici le détail :

Equilibre des dépenses séjour Lac des Settons 2024

Le cout total du séjour est de : **2548.62€** / Par structure le séjour a couté : **1274.31€**

La collectivité de Bar/Seine a engagé : **2226.96€**

2226.96€ - 1274.31€ = -952.65€

La communauté de commune a engagé : **321.66€**

1274.31€ – 321.66 = 952.65€

La communauté de commune doit **952.65€** à la collectivité de Bar/seine.

Ci-joint le tableau des dépenses :

OBJET	MONTANT	COMCOM	BAR/SEINE
Activité : ACTIVITAL	1184€		X
Activité : AQUAPARK	144€		X

Epicerie : cantine maternelle	420€		X
Camping : Hébergement	422€		X
Camping : supplément épicerie	56.96€		X
Epicerie : Proximarché	258.86€	X	
Epicerie : Glace	62.80€	X	
		321.66€	2226.96€

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** d'émettre un mandat de 952,65€ à l'attention de la communauté de communes du Barséquanais en Champagne

71A_2024 – 12A. Nouvelles redevances de l'Agence de l'Eau : performance Eau et performance Assainissement collectif

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	5	20	0	2 P Foizel M Luciot	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu la délibération n° CB 24-07 du 2 juillet 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la ville de Bar-sur-Seine et SUEZ entré en vigueur le 01/12/2020 et notamment son article 70128 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité) ;

Vu la convention de mandat en date du XXXX conclue entre XXXX et YYYY sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au bofip-gcp-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

LE Maire EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - le tarif est fixé par l'agence de l'eau 0,46 €/m³ ;
 - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptable spécifique.

Une redevance pour prélèvement sur la ressource en eau concernant les eaux souterraines est de 0,0759 €/m³ pour la « zone base » et de 9,43 €/m³ pour la « zone ZRE » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour l'assainissement collectif qui en sont les redevables ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour l'assainissement collectif qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0,089 €/m³ ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des systèmes d'assainissement collectif de la collectivité compétente ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,089 €/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la Régie du

SDDEA les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

FIXE à 0,03 €/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

PRECISE que cette contre-valeur de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'assainissement collectif et reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire.

7BA_2024 – 12B. Nouvelles redevances de l'Agence de l'Eau : performance Eau et performance Eau potable

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	5	20	0	2 <i>P Foizel</i> <i>M Luciot</i>	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu la délibération n° CB 24-07 du 2 juillet 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la ville de Bar-sur-Seine et SUEZ entré en vigueur le 01/12/2020 et notamment son article 70128 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité) ;

Vu la convention de mandat en date du XXXX conclue entre XXXX et YYYY sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au bofip-gcp-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - o le tarif est fixé par l'agence de l'eau 0,46 €/m³ ;
 - o le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - o l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptable spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

Une redevance pour prélèvement sur la ressource en eau concernant les eaux souterraines est de 0,0759 €/m³ pour la « zone base » et de 9,43 €/m³ pour la « zone ZRE » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour l'assainissement collectif qui en sont les redevables ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;

Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

-

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0,085 €/m³ ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,46 €/m³ pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,085 €/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la Régie du SDDEA les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

FIXE à 0,02 €/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025,

PRECISE que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire, de même que la redevance « consommation d'eau potable », dont le montant a été fixée par l'agence de l'eau.

72_2024 - 13. Convention SDEA- conseils en énergie partagée - Rapport sur table

Monsieur le Maire expose que la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle 1) et la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) ont inscrit dans le droit français les grandes lignes de l'action de la France en matière de lutte contre le changement climatique. Outre ses actions en matière d'électricité et d'éclairage, le SDEA conseille les collectivités aubois sur la maîtrise de l'énergie, et a développé et structuré cette activité en un service de Conseil en Energie Partagé (CEP), initié par l'ADEME. La commune a dernièrement bénéficié de ce service par convention du 15/12/2020 (pour une durée de 4 ans) qui est arrivée à terme.

Afin de continuer à mener une politique énergétique maîtrisée sur son patrimoine bâti et non bâti, la commune, engagée en faveur du développement durable, pourrait signer une nouvelle convention sur une durée de 4 ans et ainsi bénéficier à nouveau de l'expertise technique du SDEA, dans le cadre de son service CEP. Les prestations du SDEA comprendraient :

- l'accompagnement de la commune dans la mise en œuvre du plan d'actions élaboré, avec le bilan énergétique global, lors d'une précédente adhésion à ce service,
- l'accompagnement de la commune sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie : développement des énergies renouvelables, conseils énergétiques sur cahiers des charges lors de la construction ou la rénovation de bâtiments,
- le suivi annuel de la mise en œuvre du plan d'actions et de l'évolution des consommations et des dépenses énergétiques du patrimoine communal,
- la sensibilisation et la formation de l'équipe communale et des élus aux problématiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine.

Selon les dispositions de la délibération n°6 du 13 mars 2015 du Bureau du SDEA, la contribution communale à ce service serait égale à 1€/habitant/an, sur la durée de 4 ans de cette nouvelle convention.

Patricia FAUCONNET expose en quelques phrases le compte rendu du dernier rapport du SDEA et rappelle la manière de travailler de la commune afin de suivre les préconisations du SDEA

Elle ajoute que les nouveaux locaux réhabilités par les services techniques feront l'objet d'une visite à laquelle elle invite les membres de l'assemblée. Elle aura lieu le 13/12 à 16h15. Elle conclut en félicitant les services techniques pour la qualité de leur travail. Les membres de l'assemblée saluent également leur travail

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ACCEPTE** de reconduire pour 4 ans l'adhésion de la commune au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) proposé par le SDEA.
- **S'ENGAGE** à verser au SDEA, sur présentation de décomptes définitifs annuels, une contribution de 3 073.00€ par an (sur une durée de 4 ans).
- **DESIGNE** Patricia Fauconnet en tant que « référente énergie », qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEA pour le suivi de l'exécution de la convention CEP, et Cyrille GODET, agent de la commune qui assurera la transmission rapide des informations nécessaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention CEP.

<p>- Communications du Maire (art L 2122-22 du C.G.C.T.) et Questions diverses</p>

Communications du Maire :

- *M le Maire remercie M Jacky Seurat pour le déneigement toute la nuit de jeudi dernier et le travail des services techniques mobilisé dès 6h – Aucune réclamation reçue*
- *Vœux du maire le 23/01/2025 à 19h30 au CCMH*
- *Monsieur le Maire informe qu'il a proposé à la CPTS d'installer 4 professionnels de santé au château de Val Seine pour palier le retard dans les travaux d'extension de la maison de santé. Des renseignements seront pris pour mettre en accessibilité l'accès*
- *Le 9 décembre 2024, à l'occasion de la journée de la Laïcité célébrant la promulgation de la loi du 9 décembre 1905, sur la séparation de l'Église et de l'État, le collègue Paul Portier propose une journée de sensibilisation sur la laïcité dans le cadre des Plaisirs d'Hiver à Bar-sur-Seine. Ce projet est porté par la professeure dynamique Gabrielle Quantin. Il concernera les élèves du collège mais également (et éventuellement), sur base du volontariat, le personnel de la ville, le personnel de la Communauté de Communes, les élus locaux, les acteurs économiques locaux et pourquoi pas la population.*
- *Viste au salon des Maires de la fédération nationale des chasseurs - kit de plantation d'une haie offert – Travail à prévoir avec le CMJ*
- *Sainte Cécile – Grande réussite – qualité des prestations*
- *Cécile Deharbe remercie les volontaires qui ont participé à la journée citoyenne organisée par le CMJ et remercie également les élus qui se sont engagés à aider le 328/11 à la tenue des bureaux de vote pour les élections du futur CMJ – Conseil municipal jeune le 18/12 à 18h pour l'installation des nouveaux élus et élections du maire- Présence des élus du conseil municipal souhaité (convocation à suivre sur X Convoc)*
- *Jessica Ruby-Bucholzer rappelle que la marché de Noël se tient ce dimanche avec la venue exceptionnelle du père Noel- organisé par le CAB*
- *Caroline Gros – Foutrier rappelle que les plaisirs d'hiver débutent ce dimanche avec chaque jour une buvette tenue par la association partenaires et l'installation d'un calendrier de l'Avent Place de l'ancienne Préfecture*

Questions diverses :

- *Océane Langry : Nous avons vendu le terrain du 8 mai à l'aube immobilier pour 1€ symbolique soi disant pour mettre des artisans. J'ai appris par ses artisans que le patron d'aube immobilier vendait le terrain de 1000m² à un million d'euros en faite il le vend comme le prix d'un hectare de vignes . Du coup tous les artisans qui devaient si installés se sont installés ailleurs et quand les artisans l'appelle il leur rit au nez . Donc j'aimerais savoir que va devenir ce terrain?*
- *Monsieur le Maire répond* qu'il a été prévu de réaliser une voirie en structure lourde pouvant recevoir des poids lourds notamment, à ce stade, le prix de vente pressenti est d'environ 100€/m² cessible. Il précise que le désamiantage et la déconstruction a pris du temps et que maintenant il fait attendre les fouilles archéologiques. Il se dit confiant car il y aura toujours des candidats à l'installation.

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19h45.

Madame DEHARBE Cécile
Secrétaire de séance

Monsieur BARONI Dominique,
Maire